



# Deuxième réunion du comité de suivi du PSN 2023-2027 et de coordination du réseau national de la PAC

Luxembourg, le 14 décembre 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture



1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Introduction des représentants de la Commission européenne ;
3. Présentation des modifications du PDR 2014 – 2022 ;
4. Présentation du plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg 2023 – 2027 ;
5. Présentation du contenu du Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023 et problèmes de mise-en-œuvre du PSN ;
6. Avis du comité sur les critères de sélection pour les investissements agricoles ;
7. Présentation des activités du réseau national de la PAC en 2022/2023 ;
8. Divers.



## **2. Introduction des représentants de la Commission européenne**



## **3. Présentation des modifications du PDR 2014 – 2022**

### 3. Présentation des modifications du PDR 2014-2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

M	Désignation (abrégée)	FA	Dépenses programmées	Paiements	Solde	Taux d'exécut.	Modification proposée	Nouveau Budget
			Feader	Feader	Feader	%	Feader	Feader
	<b>PDR14-20 Feader - Etat d'exécution</b>							
4	Investissements physiques	2A	27 144 481.99	26 875 909.19	268 572.80	99.01	<b>-159 399.54</b>	26 985 082.45
	Investissements physiques	5D	272 142.00	0.00	272 142.00	0.00	<b>-49 605.00</b>	222 537.00
6	Développement des exploitations agricoles	2B	3 409 200.00	3 155 954.54	253 245.46	92.57	209 004.54	3 618 204.54
10	Agroenvironnement — climat	P4	37 232 146.00	36 984 086.57	248 059.43	99.33	<b>-33 072.34</b>	37 199 073.66
11	Agriculture biologique	P4	1 381 361.05	1 378 245.36	3 115.69	99.77	<b>-3 115.69</b>	1 378 245.36
12	Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	P4	790 985.96	790 344.09	641.87	99.92	<b>-641.87</b>	790 344.09
13	Zones soumises à des contraintes naturelles	P4	46 704 500.00	46 741 329.90	<b>-36 829.90</b>	100.08	36 829.90	46 741 330.00
19	Soutien au dév. local dans le cadre de LEADER	6B	7 697 100.00	6 200 289.88	1 496 810.12	80.55		
20	Assistance technique		759 665.00	773 796.12	<b>-14 131.12</b>	101.86		
		<b>Total</b>	<b>125 391 582.00</b>	<b>122 899 955.65</b>	<b>2 491 626.35</b>	<b>86.11%</b>		

### 3. Présentation des modifications du PDR 2014-2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

M	Nom abrégé	FA	Dépenses programmées	Paiements	Solde		Modification proposée	Nouveau Budget
			Euri	Euri	Euri	%	Feader	Feader
	EURI - Etat d'exécution							
4	Investissements physiques	2A	3 292 455.00	3 284 525.10	7 929.90	100		
10	Agroenvironnement — climat	P4	2 067 970.00	2 068 409.31	-439.31	100	439.31	2 068 409.31
11	Agriculture biologique	P4	3 450 000.00	3 389 767.07	60 232.93	98	-439.31	3 449 560.69
		<b>Total</b>	<b>8 810 425.00</b>	<b>8 742 701.48</b>	<b>67 723.52</b>	<b>99.23%</b>	<b>0</b>	

### 3. Présentation des modifications du PDR 2014-2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Mesure	Financement national complémentaire	Budget initial	Budget modifié
M04	Investissements physiques	0	43.000.000
M10	Agroenvironnement — climat	18.750.000	24.500.000
M11	Agriculture biologique	3.000.000	
M12	Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	1.400.000	



## **4. Présentation du plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg 2023 – 2027**



## 4. Plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Lors de trois occasions, les membres du comité et d'autres experts ont eu la possibilité de contribuer au plan d'évaluation:

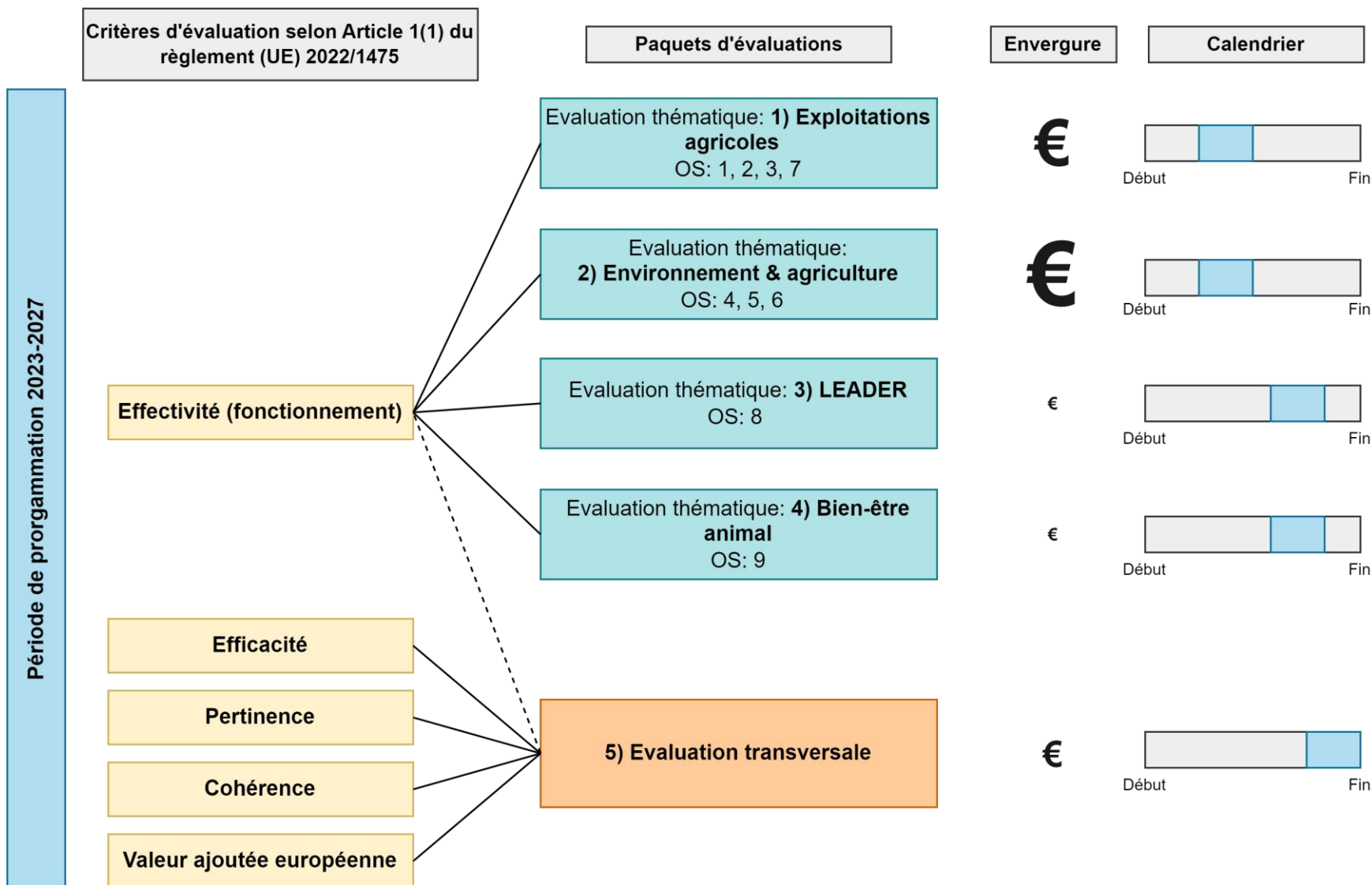
- Comité du 10.05.2023,
- Groupe de travail du 13.07.2023,
- Possibilité d'envoyer feedback jusqu'à mi-octobre 2023.

Dernières modifications :

- Noms des administrations & ministères,
- Corrections techniques, p.ex. références, dénomination d'indicateurs,
- Descriptions de certains indicateurs,
- Nouveaux indicateurs (cf. chapitres 3.4.2. Résilience (éco), 3.5.3 Résilience de l'agriculture (env)).



# 4. Plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg



# 4. Plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Année	2023												2024												2025												
	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>Evaluation thématique : 1) Exploitations agricoles</b>																																					
Revenu agricole viable																																					
Résilience de l'agriculture																																					
Compétitivité des exploitations																																					
Position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire																																					
Renouvellement générationnel agricole																																					
<b>Evaluation thématique : 2) Environnement et agriculture</b>																																					
Emissions GES																																					
Séquestration du carbone organique																																					
Résilience de l'agriculture																																					
Qualité des eaux et gestion des engrais																																					
Ammoniac																																					
Biodiversité																																					
Services écosystèmes																																					
<b>Evaluation thématique : 3) LEADER</b>																																					
<b>Evaluation thématique : 4) Bien-être animal</b>																																					
<b>5) Evaluation transversale</b>																																					

Phases Période de congé Evaluation courante Phase de préparation Phase marché public et évaluation des offres

## 4. Plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg



### Processus de mise-en-œuvre d'une évaluation

1. Déclenchement d'une évaluation selon calendrier indicatif
  2. Rassemblement des experts
  3. Développement cahier des charges
  4. Mise en marché
  5. Mise en œuvre de l'évaluation et information
  6. Finalisation des évaluations
  7. Suivi sur base des résultats
  8. Activités de communication
  9. Clôture
- Préparation
- Mise-en-œuvre
- Finalisation

### Que cela signifie pour vous?

→ Appels à participation: ad-hoc participation à des réunions pour la mise-en-œuvre des évaluations pour profiter de vos compétences dans les filières

## 4. Plan d'évaluation de la PAC au Luxembourg



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Questions





## **5. Présentation du contenu du Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023 et problèmes de mise-en-œuvre du PSN ;**

## 5. Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- 🦁 Avis nécessaire du comité de suivi
- 🦁 Extrait du portail EU (SFC2023) envoyé le 30.11.2023 au c. de suivi
- 🦁 Soumission RAP pour 15.2.2024 à Commission européenne
- 🦁 Publication sur [www.agriculture.public.lu](http://www.agriculture.public.lu)

### 🦁 **Spécificités RAP 2023:**

- 🦁 Période : 1.1.2023 – 15.10.2023
- 🦁 Aucun paiement effectué
- 🦁 Focus: mise-en-oeuvre du PSN et problèmes rencontrés

## 5. Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023







---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Résumé de la mise-en-œuvre du PSN:

### Informations - cadre légal - aides:

-  PAC on Tour (2022): ensemble du pays, ensemble du secteur
-  Brochure d'info (provisoire) sur aides/interventions avant soumission déclaration de surfaces (« Flächenantrag ») (05.2023)
-  Base légale nationale pour PSN = « loi agraire » (2.8.2023)
-  Tous les RGD pas adoptés avant 15.10.2023 donc pas de paiements possibles!
-  Mise en place du réseau national de la PAC: comité de suivi = comité de coordination du réseau
-  Nouveau portail [www.agriculture.public.lu](http://www.agriculture.public.lu) lancé en 10.2023.



## 5. Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023






---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Résumé de la mise-en-œuvre du PSN:

### Problèmes rencontrés :

-  En général: lignes directrices pour mise-en-œuvre (surtout informatique)=trop tard
-  Charge admin +++: Conformité plus Performance!
-  Conseil et information à donner au demandeurs d'aides (complexité): +++
-  Lignes directrices Aerial Monitoring System (AMS) et tests de qualité: travail admin +++: contrôles de conditions d'éligibilité et d'obligations (mesures env-climat)
-  Contrôles AMS + c. classiques (terrain) : nécessité de réduire taille d'échantillon afin de réduire délais et garantir contrôles AMS.

## 5. Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023







---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Résumé de la mise-en-œuvre du PSN:

### **Adoption interventions** (surtout nouveaux écorégimes):

-  Rappel : aides directes plus aides compensation efforts env-clim-biodiv (MAEC)
-  MAEC: continuation PDR +/-...
-  Ecorégimes (nouveaux) font partie aides directes, engagement d'1 an:
  -  Succès +: renonciation PPT et cultures dérobées/sous-semis (« Zwischenfrüchte/Untersaat »); succès -: incitations à non-production (surfaces et bandes non-productives)
  -  Sursouscription: nécessité de diminuer montant unitaire, opportun pour inciter à écorégimes env et clim ?
-  Sursouscription + manque de budget + assurer paiements équitables pour engagements pris a nécessité financement parallèle en aides d'État (incorporation du fumier, installation de cultures dérobées).

# 5. Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Résumé de la mise-en-œuvre du PSN:

## **Dérogations BCAE (Bonnes Conditions Agric et Envir):**


-  Accordées pour 2023 dues à crises

-  Dérogation BCAE 7: dérogation à obligation de rotation des cultures

  -  Profité : producteurs de maïs ensilage, maïs: uniquement 8% de la surface BCAE7 concernée

-  Dérogation BCAE 8: cultures alimentaires sur surfaces déclarées comme jachère

  -  Conditions strictes (cultures, PPP à minimum, bandes fleuries 3m, ...)

  -  Certain succès maïs : grande partie de terres laissées en jachères (biodiversité).... dérogation mal comprise ?? Résultat: surface réellement utilisée pour production alimentaire = 1,30 % de la surface BCAE8 concernée (terres arables).

# 5. Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## Comparaison transition PSN et PDR

Mesures		PDR 2014-2022				PSN 2023-2027		Interventions
		2 020	2 021	2 022	2023 prévision	2023 prévision		
Agriculture biologique	nbr. contrats	86	94	135	51	122	Agriculture biologique	
	surface	5 395	6 000	7 326	2 446	500		
Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	nbr. contrats	138	139	146	46	919	Aide favorisant la réduction de la fertilisation azotée	
	surface	2 061	2 383	2 708	505	40 000		
Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	nbr. contrats	605	615	623	472			
	surface	9 085	10 300	9 483	3 983			
Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutique	nbr. contrats	197	189	249	57	1 038	Renonciation PPP (ES)	
	surface	4 809	4 929	4 931	277	56 540		
Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	nbr. contrats	434	434	433	364	597	Aide favorisant le travail du sol réduit	
	surface	15 893	16 080	15 715	6 030	20 000		
Amélioration des techniques d'épandage	nbr. contrats	327	312	344	290	287	Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier	
	surface	17 625	29 120	18 214	15 000	n.a.		
Création de bordures extensives sur les labours	nbr. contrats	66	70	70	38	238	Bandes non-productives (ES)	
	surface	201	190	225	124	118		
Bandes enherbées et bordures de cours d'eau	nbr. contrats	57	58	59	47			
	surface	61	75	58	40			

# 5. Rapport Annuel de Performance (RAP) 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## Comparaison transition PSN et PDR

Mesures		PDR 2014-2022				PSN 2023-2027	
		2 020	2 021	2 022	2023 prévision	2023 prévision	Interventions
Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation	nbr. contrats	110	88	87	5	642	Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins
	surface	1 377	1 212	1 154	94	23 300	
Diversification des cultures champêtres	nbr. contrats	181	174	168	16	288	Aide favorisant la rotation et la diversification des cultures sur terres arables
	surface	9 754	9 837	10 437	1 875	20 000	
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel agricole	nbr. contrats	1 330	1 308	1 296		930	Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement
	surface	111 000	111 700	112 700		83 000	
Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau	nbr. contrats	246	537	554		565	Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau
	surface	4 109	12 730	13 800		14 000	
	nbr. contrats					358	Aide au maintien d'un troupeau et d'une charge de bétail faible
	surface					21500	
	nbr. contrats					145	Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin
	nbr. contrats					111	Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente
	surface					700	



## **6. Avis du comité sur les critères de sélection pour les investissements agricoles**

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Cadre juridique

- Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.
- Règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole.

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

 Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

### Chapitre 1 -Investissements

Art. 25.

(2) Les demandes d'aide sont classées par application d'un système de critères de sélection. Les critères de sélection sont les suivants : formation du candidat, âge du candidat, création d'activité, création d'emploi, protection de l'environnement, protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, bien-être animal, diversification économique et caractère innovant de l'activité. Pour chaque critère un nombre maximal de dix points peut être attribué. **Un règlement grand-ducal précise les critères de sélection et le nombre de points.**



## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

 Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

### Chapitre 2 – Installation des jeunes agriculteurs

Art. 41.

(3) Les demandes d'aide sont classées par application d'un système de critères de sélection. Les critères de sélection sont l'âge et le niveau d'études du candidat et l'installation sur une exploitation existante ou sur une exploitation nouvellement créée. Pour chaque critère un nombre maximal de cinq points peut être attribué. **Un règlement grand-ducal précise les critères de sélection et le nombre de points.**

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

 Règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole.

Art.3.

La liste des critères de sélection et le nombre de points correspondants pour les investissements prévus à l'article 25 de la loi précitée du 2 août 2023 figurent à **l'annexe V.**

Art.7.

La liste des critères de sélection et le nombre de points correspondants pour les installations prévues à l'article 41 de la loi précitée du 2 août 2023 figurent à **l'annexe VI.**

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Annexe V

🦁 A. Tableau des critères de sélection des investissements en biens immeubles dépassant le coût minimum de 300 000 euros

critère de sélection		points	critères de mise en œuvre
1.	formation agricole ou formation à un métier apparenté du demandeur correspondant au niveau : <ul style="list-style-type: none"><li>- DAP (Diplôme d'aptitude professionnelle)</li><li>- technicien</li><li>- bachelor ou master</li></ul>	3 5 10	
2.	projet réalisé par un jeune agriculteur  projet réalisé par un jeune agriculteur dans les cinq ans à compter de la décision portant allocation de la prime d'installation	5  10	
3.	projet d'investissement dans une production présentant un degré d'auto-alimentation faible au Luxembourg	10	sont visées les productions telles que l'horticulture, l'arboriculture, les pépinières, le maraîchage, les productions apicole, avicole, caprine, ovine, l'élevage porcin, la production de veaux, la production de pommes de terre, la cuniculiculture, la pisciculture, la distillerie ainsi que toute autre production ayant un bilan d'approvisionnement déficitaire.

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Annexe V

✿ A. Tableau des critères de sélection des investissements en biens immeubles dépassant le coût minimum de 300 000 euro

4.	projet dans le domaine de la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles de la ferme	5	
5.	projet dans le domaine vitivinicole et réalisé dans le cadre de la participation aux systèmes de qualité de l'appellation d'origine protégée (AOP) ou de l'indication géographique protégée (IGP)	10	
6.	projet contribuant à une amélioration hygiénique, sanitaire, environnementale ou de la sécurité au travail pour le stockage des produits, effluents et intrants agricoles	10	sont visées : <ul style="list-style-type: none"><li>- les installations ayant comme objet un meilleur stockage des fourrages, effluents et intrants agricoles ainsi que le stockage ou le traitement de produits agricoles ;</li><li>- les installations ayant trait à la sécurité des personnes travaillant avec les animaux.</li></ul>

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Annexe V

🦁 A. Tableau des critères de sélection des investissements en biens immeubles dépassant le coût minimum de 300 000 euro

7.	projet contribuant à l'amélioration du bien-être animal au-delà des normes existantes	5	sont pris en compte : <ul style="list-style-type: none"><li>- les aires d'exercice ;</li><li>- les installations sanitaires pour prévenir des maladies, des infections ou des accidents ;</li><li>- les installations ayant trait à l'amélioration des conditions d'élevage du jeune bétail ;</li><li>- les bâtiments destinés à un élevage entièrement sur litière paillée ;</li><li>- les espaces de plein air au-delà des normes ;</li><li>- les chemins d'accès au pâturage</li></ul>
8.	projet réalisé dans le cadre d'une exploitation produisant selon les critères de l'agriculture biologique	10	
9.	projet destiné à augmenter la capacité de stockage des effluents d'élevage <ul style="list-style-type: none"><li>- au-delà de 6 mois</li><li>- au-delà de 9 mois</li></ul> projet destiné à réaliser une aire de stockage permanente du fumier	3 5 5	

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Annexe V

🦁 A. Tableau des critères de sélection des investissements en biens immeubles dépassant le coût minimum de 300 000 euro

10.	projet compatible avec la taille de l'exploitation (au jour de l'introduction de la demande) <ul style="list-style-type: none"><li>- le nombre d'UF projeté est inférieur à 1,6 par ha de SAU</li><li>- le nombre d'UF projeté se situe entre 1,6 et 2,0 par ha de SAU</li></ul>	5  3	rapport entre le nombre d'unités fertilisantes (UF) maximal au respect des normes de l'éco-conditionnalité à la situation projetée et la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation à la situation initiale  les contrats d'échange de matières organiques conclus avant l'introduction de la demande sont pris en compte sont visés par le critère les bâtiments et équipements d'élevage
11.	projet réalisé par une exploitation dont <ul style="list-style-type: none"><li>- plus de 50 %</li><li>- plus de 75 %</li></ul> de la surface agricole utile est située dans une zone protégée	3 5	sont considérées comme zones protégées, les zones protégées au sens de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les biotopes au sens de la même loi, et les zones de protection des eaux au sens de l'article 20, paragraphes 1 <sup>er</sup> et 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

*Au sein d'un critère de sélection, les points à attribuer ne sont pas cumulables.*

## 6. Critères de sélection pour les investissements agricoles



### Annexe VI

#### Annexe VI

Critères de sélection dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs

	critère de sélection	points	critères de mise en œuvre
1.	âge du jeune agriculteur 20 ans – 30 ans 31 ans – 35 ans 36 ans – 39 ans	2 3 5	- l'agriculteur le plus âgé est traité prioritairement - le plus jeune peut présenter une nouvelle demande ultérieurement
2.	formation agricole ou formation à un métier apparenté du demandeur correspondant au niveau : - DAP (Diplôme d'aptitude professionnelle) - technicien - bachelor - master	1 3 4 5	le jeune agriculteur avec le niveau de formation le plus élevé est considéré prioritairement
3.	création d'une nouvelle entreprise	5	

*Au sein d'un critère de sélection, les points à attribuer ne sont pas cumulables*



## **7. Présentation des activités du réseau national de la PAC en 2022/2023**








# Missions principales du réseau

---






LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

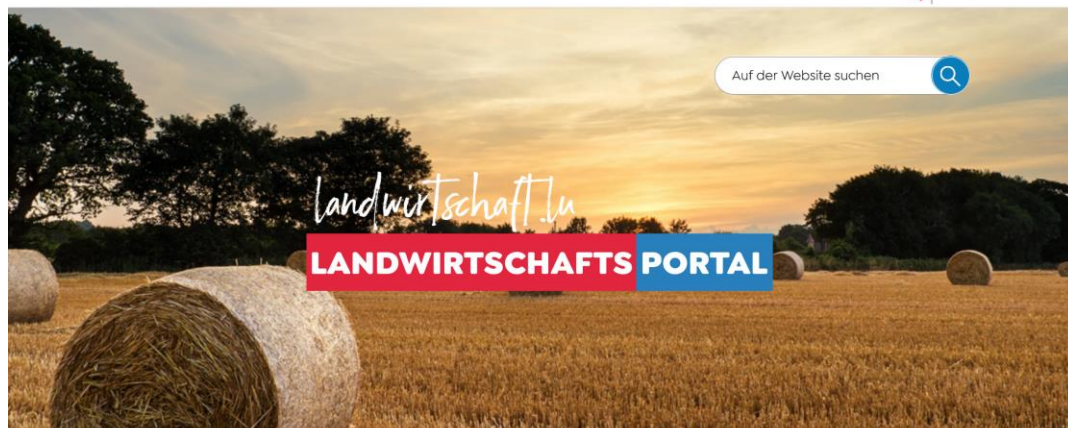
-  Coordination
-  Communication
-  Formation
-  LEADER
-  Groupes opérationnels PEI



 Contacts et échanges avec le Réseau Européen de la PAC et les autres réseaux nationaux

 Participation

-  aux Subgroups (LEADER, CAP Strategic Plans, Innovation and Knowledge exchange)
-  aux Thematic groups on CAP strategic plans
-  aux réunions du GREX



## Mise en ligne du nouveau portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu>

### Schwerpunkte



#### Innovative Bottom-Up Lösungen

07.12.2023

Der Projektauftrag richtet sich an Landwirte, Winzer und Produzenten aus dem Garten- und Obstbau.



#### Eine Verantwortung fürs Leben

12.12.2023

Die Kampagne „Ein Tier ist kein Modeaccessoire“ macht auf eine verantwortungsvolle Haltung von Haustieren aufmerksam.

### Aktuelles

#### Einführung einer zentralen Tierherdendatenbank

13.12.2023

Um die Tierherdendatenbank in Guichet.lu zu integrieren, werden die Sozialversicherungsnummern aller Betriebsverantwortlichen benötigt.



#### Visite du Déierenasyl Gaasperech

12.12.2023

Martine Hansen a visité ce mardi l'asile pour animaux à Gasperich pour se faire une idée de la situation actuelle.



#### Agriculture durable et bien-être animal

11.12.2023

Martine Hansen a participé ce lundi, 11 décembre 2023 à son premier Conseil «Agriculture et Pêche» à Bruxelles.

### Agrarpolitik

Beihilfen

Betrieb

Pflanzen und Böden

Tiere

Weinbau

Ernährung

Aktuelles

Telefonverzeichnis

Termine

Verwaltungen und Dienststellen

Veröffentlichungen

Formulare

Agrarstatistik

Innovations- und Forschungsprojekte



 Édition de brochures

 Stand thématique du MA ensemble avec ses administrations sur les foires publiques suivantes:

 « En Dag um Bauerenhaff » en juin à Stegen

 « Foire agricole » en juillet à Ettelbruck



## AGRICULTURAL & RURAL INSPIRATION AWARDS



### **Fro de Bauer (« Demandez à l'agriculteur »)**

Réunir les agriculteurs et les enfants pour enseigner le rôle et l'importance de l'agriculture.

 Luxembourg

## Finaliste dans catégorie:



### **Compétences des parties prenantes rurales**

Des projets financés par la PAC qui mettent en valeur l'apprentissage tout au long de la vie, donnent aux personnes et aux entreprises les moyens de contribuer aux transitions verte et numérique et soutiennent l'innovation et la compétitivité.







## 8 GËLLE REEGELEN

# FIR MANNER LIEWENSMËTTEL ZE VERBËTZEN



ANTIGASPI GËLLE REEGELEN #antigaspi

N°2  
KROMMEM GEMÉIS ENG  
CHANCE GINN



 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

 [antigaspi.lu](http://antigaspi.lu)

ANTIGASPI GËLLE REEGELEN #antigaspi

N°7  
KENG ZE GROUSS  
PORTIOUNEN HUELEN



 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

 [antigaspi.lu](http://antigaspi.lu)



## Startschoss 2023-2029 à Bissen (25.05.23):

Présentation des  
nouveaux GALs, du  
nouveau logo et du  
nouveau leitmotiv





# LEADER



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Mënschen.  
Gestalten.  
Regionen.

**LEADER**  
LËTZEBUERG



leader.lu



**LEADER**  
ÉISLEK  
WËLLE WESTEN  
ZENTRUM WESTEN

**LEADER**  
ÉISLEK

**LEADER**  
MISELERLAND



**LEADER**  
MËLLERDALL





## 8. Divers



## Merci pour votre attention!

[Jeff.Dondelinger@ma.etat.lu](mailto:Jeff.Dondelinger@ma.etat.lu)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Tel.: (+352) 247 825 29

[Francoise.Bonert@ma.etat.lu](mailto:Francoise.Bonert@ma.etat.lu)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Tel.: (+352) 247 825 33

[Azra.Oncic@ser.etat.lu](mailto:Azra.Oncic@ser.etat.lu)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture -  
Service d'économie rural

Tel.: (+352) 247 825 68

[Josiane.Entringer@ma.etat.lu](mailto:Josiane.Entringer@ma.etat.lu)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Tel.: (+352) 247 825 49

[Pol.Petry@asta.etat.lu](mailto:Pol.Petry@asta.etat.lu)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture -  
Administration des Services techniques de l'Agriculture ASTA

Tel.: (+352) 457 172 301

[Sebastian.Hans@ma.etat.lu](mailto:Sebastian.Hans@ma.etat.lu)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Tel.: (+352) 247 825 98